



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 14 octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Daniel DULAC (José OUANA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	09	03	02

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention de l'Association
« Rugby Club Moulien »*

6-2/DCM 2022/140

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association « **Rugby Club Moulien** », présidée par Monsieur MILHAU Patrice, s'emploie au développement de la compétition sportive de rugby conformément au règlement de la Fédération Française, en passant par la formation des jeunes. Que les entraînements se déroulent sur le terrain de Gardel.

Considérant que malgré la crise COVID, le club a pu maintenir l'adhésion de la majeure partie de ses membres.

Considérant aussi, qu'afin de mener à bien ses projets et poursuivre le développement du sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **6 000 €**.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221020-6-2DCM2022140-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception en préfecture : 24/10/2022

Notifiée et publiée le 24/10/2022

- Date de création : 26 juillet 2017
- Nombre de membres : 113 adhérents
- Projets/ Objectifs Améliorer l'accueil des jeunes en situation d'handicap en adaptant le matériel, développer le rugby féminin et poursuivre les échanges avec l'hexagone, ce qui constitue une vitrine pour la ville du Moule à travers le rugby.
- Subvention sollicitée : 6000 €
- Subvention antérieure : 3 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 5 500 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de 5 500 € à l'Association «Rugby Club Moulén ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).



Fait à Le Moule, le 20 Octobre 2022

[Signature]
Le Maire
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20221020-6-2DCM2022140-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notifiée et publiée le 24/10/2022